



■ **Décision SGA-DEC-2024-n°146**  
Objet : Convention avec la Société Mistiroux – Trio Chinar

**Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil a fait appel à la Société Mistiroux et son Trio Chinar pour la réalisation d'une action culturelle avec douze élèves de violon de son Conservatoire Nina Simone,  
Que dans le cadre de cette action culturelle le Trio Chinar organisera deux sessions de répétitions ouvertes au public scolaire et aux résidents de la RPA Louis Faccenda et qu'il donnera un concert le vendredi 15 mars 2024 à 19h à la Salle de la Manufacture de Creil, concert auquel seront associés douze élèves de violon, qui joueront ainsi avec Rodolphe Gault, leur professeur et membre du Trio Chinar.

■ **Décide**

**Article 1 :** De signer une convention de prestation de services avec la société Mistiroux, sise rue d'Estienne d'Orves, Bâtiment A à Montrouge (92120) pour la réalisation des prestations musicales des jeudi 14 et vendredi 15 mars 2024.

**Article 2 :** De verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 2 550 euros TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le mercredi 13 mars 2024

Jean-Claude VILLEMAIN



Date de notification : **21 MARS 2024**  
Date de publication sur le site de la Ville : **21 MARS 2024**